

Constitution de dossiers d'entrée en formation d'assistant-e-s dentaires

Le dossier personnel de chaque candidat doit être établi en simple exemplaire, soit :

1 exemplaire pour l'OFPC
(Office pour l'Orientation, la formation professionnelle et continue)

comportant impérativement les documents suivants :

- 3 exemplaires du contrat d'apprentissage signés par l'employeur, l'apprenti-e et le représentant légal s'il est mineur.
- 1 certificat d'aptitude médicale
- 1 copie des derniers bulletins scolaires obtenus
- 1 copie des titres ou certificats obtenus antérieurement
- 1 copie des résultats du test EVA
- Au moins 1 rapport de stage de 3 jours en cabinet
- 1 copie de la pièce d'identité recto-verso ou du permis C. Pour les titulaires d'un permis autre que le permis C, 1 copie de la demande d'autorisation de travail.

L'analyse du dossier d'entrée en formation permet au service de la formation professionnelle de l'OFPC d'approuver le contrat d'apprentissage. Dès réception du dossier, l'apprenti-e recevra, de la part de l'OFPC, une convocation lui indiquant la date à laquelle elle/il doit se présenter à l'école professionnelle. Cette inscription a pour objectif de valider l'entrée en formation rapidement et de permettre à l'école professionnelle de préparer la rentrée dans les meilleures conditions.